



Saint-Damase
fière de son histoire

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 3 OCTOBRE 2023 À 19 H SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 39-11 ET 41-6 MODIFIANT RESPECTIVEMENT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT ET LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par les projets de règlement ci-dessus mentionnés, avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption des projets de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 septembre 2023, le conseil a adopté, par résolution, les projets de règlement suivants :

- Projet de règlement numéro 39-11 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de lotissement concernant certaines règles applicables aux lots dérogatoires*».
-
- Projet de règlement numéro 41-6 intitulé «*Règlement modifiant le règlement des permis et certificats*».

2. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi, 3 octobre 2023 à 19 h à la mairie située au 115, rue Saint-Étienne**, à Saint-Damase. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera les projets de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

3. Objet des projets de règlement

Le projet de règlement numéro 39-11 a pour objet d'apporter certaines précisions quant aux règles applicables à la modification d'un lot dérogatoire protégé par droits acquis et d'obliger, lors d'une deuxième opération cadastrale, le regroupement d'un lot non conforme, créé lors d'une vente, au lot original de l'acquéreur.

Le projet de règlement numéro 41-6 a pour objet de préciser que la construction ou l'installation de serres et dômes agricoles doit faire l'objet de l'émission d'un permis de construction émis par



Saint-Damase
fière de son histoire

la municipalité. Le règlement prévoit également que, pour être valide, un certificat d'autorisation ou un permis de construction doit porter la signature du requérant et les frais exigibles doivent avoir été acquittés.

Les dispositions contenues dans ces projets de règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

4. Consultation des projets de règlement

Les projets de règlement sont disponibles pour consultation, sur rendez-vous, au bureau municipal situé au 115, rue Saint-Étienne à Saint-Damase durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de la municipalité, sous l'onglet *Gestion municipale / Avis public*. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro (450) 797-3341, pour toute question ou information supplémentaire sur ces projets de règlement.

DONNÉ à Saint-Damase, ce 6^e jour du mois de septembre 2023

Johanne Beauregard, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC

Je, Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Damase, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public aux deux endroits suivants :

la mairie, située au 115, rue St-Étienne Saint-Damase et sur le site web de la municipalité tel que requis par la loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 6^{ième} jour de septembre 2023.

Johanne Beauregard, DMA Directrice générale et greffière-trésorière